

ROYAUME DE  
BELGIQUE

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
COMMUNE  
De  
ITTRE



**RÈGLEMENT REDEVANCE : Droit  
de place sur les marchés publics  
et en dehors des marchés publics  
- Approbation - Décision**

## ***Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
*Séance du 15 octobre 2019*  
-----

**Présents :** Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
R. Flandroy, P. Pierson, F. Jolly, D. Vankerkove, H. de  
Schoutheete, P. Carton, A. Olivier, L. Schoukens, P. Perniaux,  
Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

**Excusé(s) :** A. François, H. Tavernier, Conseillers.

### ***LE Conseil Communal, réuni en séance publique***

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40 §1, et L3131-1 ;  
Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région  
wallonne et aux recommandations fiscales - année 2020 - ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à  
l'établissement et au recouvrement de redevances provinciales et  
communales ;  
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant  
inférieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du  
CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoirement  
sollicité ;  
Attendu la communication en date du 01.10.2019 du dossier à Madame la  
Directrice financière en vue d'obtenir son avis de légalité ;  
Attendu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière en date  
du 02.10.2019 ;  
Considérant que la commune se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se  
procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de  
sa politique générale et de ses missions de service public ;  
Considérant la situation financière de la commune ;  
Considérant que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des  
autorités communales portant sur les règlements relatifs aux redevances et aux  
taxes communales ;

Sur proposition du Collège communal,  
Le Conseil communal,  
À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

#### **Article 1er.**

Il est établi au profit de la commune d'Ittre, pour les exercices 2020 à  
2025 inclus, une redevance communale sur les droits de place dans les  
marchés publics fixés comme ci-après.

Le taux de la redevance est fixé par mètre carré d'occupation du sol comme  
suit :

Emplacements sur un marché public :

Abonnés : 0,50 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation avec un minimum de 3 €

Occasionnels : 0,75 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation avec un minimum de 5 €

Le droit de raccordement à la cabine électrique communale est fixé à 2,5 € par  
raccordement et donc par journée ou fraction de journée d'occupation.

N'est pas visée l'occupation du domaine public faisant l'objet d'une convention.

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE : Droit  
de place sur les marchés publics  
et en dehors des marchés publics  
- Approbation - Décision**

**Article 2.**

Il est établi au profit de la Commune d'Ittre, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits de place pour les activités ambulantes sur le domaine public en dehors des marchés publics.

Le taux de la redevance est fixé par mètre carré d'occupation du sol comme suit :

0,50 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation avec un minimum de 3 €

Le droit de raccordement à la cabine électrique communale est fixé à 2,5 € par raccordement et donc par journée ou fraction de journée d'occupation.

N'est pas visée l'occupation du domaine public faisant l'objet d'une convention. La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 3.**

Toute fraction de mètre carré sera comptée pour un mètre carré.

**Article 4.**

La redevance est calculée sur base du métré communiqué lors de la demande d'occupation du domaine public. Le métré communiqué fera l'objet, le cas échéant, d'une vérification sur place, par un fonctionnaire désigné par l'Administration communale. En cas de non-respect des dimensions de l'emplacement reprises sur l'abonnement ou le récépissé, un supplément de 20 % sera réclamé.

**Article 5.**

Les emplacements peuvent être octroyés par abonnement d'une durée d'un an ou au jour le jour.

**Article 6.**

La redevance est payable dans les 30 jours de la facturation.

**Article 7.**

En aucune hypothèse, les droits de place ne seront remboursés.

**Article 8.**

Sont exonérées de tout droit de place, les personnes qui occupent de manière occasionnelle et avec l'accord de la commune un emplacement afin d'y réaliser des ventes sans caractère commercial, à but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature, du monde animal, etc.

**Article 9.**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions légales applicables.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Les frais de rappel envoyé par courrier recommandé au contribuable seront à sa charge. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte.

**Article 10.**

Toutes les réglementations antérieures relatives aux mêmes objets sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

**Article 11.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 12.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE : Droit  
de place sur les marchés publics  
et en dehors des marchés publics  
- Approbation - Décision**

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,  
(s) C. Spaute

Le Président,  
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

C. Spaute



Le Bourgmestre

Ch. Fayt